



PREFET DE LA SARTHE

Direction du Cabinet
Service des sécurités

Arrêté du 28 juin 2019

OBJET.- Interdiction de la manifestation sportive « 24h Rollers » se déroulant au Mans sur le circuit Bugatti.

**LE PREFET DE LA SARTHE,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport, et notamment l'article L 331-2,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 16 février 2017 nommant M. Nicolas QUILLET, Préfet de la Sarthe,

Vu les recommandations sanitaires du plan national canicule de mai 2014 établi par le haut conseil de la santé publique et notamment les éléments suivants : « lorsqu'il fait chaud, tout exercice physique expose à un risque d'accident, potentiellement mortel : le coup de chaleur d'exercice. Ce risque concerne aussi les sportifs entraînés (même de haut niveau) susceptibles d'outrepasser leurs capacités , notamment lors d'une compétition »,

Considérant les prévisions météorologiques et les températures très élevées annoncées en Sarthe dans les jours à venir et notamment le samedi 29 juin 2019, journée au cours de laquelle la température maximale prévue sera supérieure à 40 degré celsius,

Considérant que la manifestation sportive « 24h rollers » qui doit se dérouler le samedi 29 juin et le dimanche 30 juin 2019 se caractérise par un engagement physique de longue durée,

Considérant que cette épreuve se déroule, en plein air, sur un circuit dont le revêtement est constitué de bitume, particulièrement propice à l'accumulation de la chaleur et à sa restitution aux compétiteurs,

Considérant que dans les conditions précédemment énoncées, la pratique d'une activité sportive présente des risques d'atteinte à la santé des participants,

Considérant l'avis du Docteur Pannetier, médecin du centre hospitalier du Mans- SAMU 72, responsable de l'unité fonctionnelle de gestion des situations sanitaires exceptionnelles, référent situations sanitaires exceptionnelles de l'établissement,

Sur proposition de madame la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1er. : la manifestation sportive « 24h rollers » prévue du samedi 29 juin 2019 au dimanche 30 juin 2019 est interdite.

Article 2 : Cette décision peut être déférée au Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Cette décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de la Sarthe ou d'un recours hiérarchique auprès de M.le Ministre de l'Intérieur.

Article 3 : La directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur de la manifestation « 24h rollers », Monsieur AUDOIRE, président de l'association « La Tribu Rollers ».

LE PRÉFET

Nicolas QUILLET